

## **REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### **Centre National de Déploiement en Activité Physique / lutte contre la Sédentarité**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER :**

**1<sup>er</sup> octobre 2018 à 13h00**

**L'attention des candidats est attirée sur l'importance de remettre un dossier complet et signé.  
Tout dossier remis après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne sera pas examiné**

Le présent document comprend 5 pages, numérotées de 1 à 5

## 1) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection, par Santé publique France, d'un Centre National de Déploiement en Activité Physique /lutte contre la Sédentarité (CND AP/S) chargé d'accompagner la mise en place de projets de promotion de l'activité physique des enfants et des jeunes sur le territoire s'appuyant sur la démarche de type Icaps sur une période de 4 ans.

## 2) CRITERES D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans les domaines de la santé en particulier de la prévention, à l'exception des collectivités territoriales et des agences régionales de santé (ARS).

Seront déclarées recevables les candidatures justifiant :

- d'une expérience de la mise en œuvre d'un Projet de type ICAPS dans le cadre des deux appels à projets précédents,
- ou d'un engagement, de la part d'un porteur de sites pilotes Icaps, à accompagner le candidat dans la structuration de son projet. La liste des porteurs de sites pilotes Icaps figure en annexe du cahier des charges.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes morales, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes morales constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature. Il conviendra de préciser la répartition des tâches de chaque entité participante dans la fiche candidat indiquée au point 3.1.

## 3) MODALITES PRATIQUES

### 3.1 Dispositions générales

Le règlement de l'appel à candidature et le cahier des charges sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.santepubliquefrance.fr/Actualites/Appel-a-candidatures-pour-la-selection-d-un-Centre-national-de-deploiement-en-activite-physique-lutte-contre-la-sedendarite>

La candidature doit être rédigée en français et tous les montants financiers doivent être exprimés en euros (€).

Chaque candidat garantit qu'il est l'auteur du projet présenté et s'interdit de consentir à des tiers tout droit sur les éléments, de quelque nature que ce soit, présentés dans le cadre de l'appel à candidature. De manière générale, les candidats s'engagent à ce que les éléments transmis ne contreviennent pas aux droits des tiers notamment au regard de la propriété intellectuelle ou du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat.

Le non-respect de cet engagement est susceptible de remettre en cause la décision du Comité de sélection.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les instructions prévues dans le présent règlement ne sera pas soumis au comité de sélection des projets.

### 3.2 Dépenses éligibles

Dans le cadre du financement de l'opérateur désigné CND AP/S, les dépenses éligibles comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

- personnel concourant à la réalisation de l'activité de l'opérateur désigné CND AP/S,
- achat, fonctionnement concourant à la réalisation de l'activité de l'opérateur désigné CND AP/S,
- frais de gestion dans la limite de 7% des coûts éligibles (destinés à couvrir une partie des coûts indirects).

Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme ayant été encourus dans le cadre de l'action.

Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance...etc.

### 3.3 Demande d'informations

Une boîte mail dédiée est à la disposition des candidats pour toute demande d'information : [cndaps@santepubliquefrance.fr](mailto:cndaps@santepubliquefrance.fr)

Toute demande d'informations complémentaires devra parvenir au plus tard le **17 septembre 2018**.

## 4) DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

### - Un volet technique composé de la réponse au cahier des charges intégrant :

- une proposition technique qui devra notamment intégrer les éléments prévus dans le cahier des charges :
  - la stratégie du plaidoyer envisagé, le descriptif des outils afférents utilisés (2 pages maximum) et les modalités de valorisation prévues ;
  - une proposition de projet de kit de formation ;
  - une description du déroulement de la formation proposée (profil des formateurs, nombre de jours de formation, programme, coûts...) ;
  - les modalités de collecte des informations de suivi, et des indicateurs permettant de s'assurer que le projet est bien de type Icaps (par exemple un outil numérique spécifique au projet) ;
  - la présentation de la démarche d'accompagnement méthodologique qui sera proposée par le candidat.
- une proposition de calendrier relatif à la mise en œuvre du projet présenté ;
- une présentation du candidat comprenant la présentation de l'équipe dédiée avec identification du responsable et notamment les CV, les références et éléments justifiant de l'expérience en formation, en évaluation d'interventions, en plaidoyer et en prévention/promotion de la santé auprès de jeunes ainsi que les éventuels agréments ou déclarations d'activités de formation, ou les démarches entreprises visant à leur obtention ;

### - Un volet administratif et financier comprenant :

- le dossier de candidature dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents administratifs requis ;
- une proposition financière incluant :
  - un budget prévisionnel détaillé pour **chaque mission** prévue au cahier des charges. Ce budget prévisionnel devra refléter le coût complet du projet, soit **l'ensemble des dépenses et des recettes** à mettre en œuvre pour répondre aux missions du cahier des charges. L'attention des candidats est portée sur le fait que les budgets présentés devront intégrer les coûts liés à une mise en œuvre du dispositif au profit des territoires ultramarins.
  - **s'agissant de la mission « développement des compétences des acteurs »**, le candidat devra en outre présenter un plan de financement démontrant la viabilité économique de son projet et aboutissant à l'autofinancement de cette mission ainsi que de la mission plaidoyer dans les meilleurs

délais. Les documents présentés devront faire clairement apparaître le plan de développement et de financement.

- le montant du financement sollicité par le candidat auprès de Santé publique France pour la mise en œuvre de son projet sur 4 ans sur chacune des missions.

## 5) REMISE DES CANDIDATURES

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier de candidature complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure présentant sa candidature. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme, il conviendra de joindre la délégation de signature à l'appui de la candidature.

Le dossier de candidature complet est adressé au plus tard le **lundi 1<sup>er</sup> octobre à 13H00** en

- version électronique à l'adresse suivante : [cndaps@santepubliquefrance.fr](mailto:cndaps@santepubliquefrance.fr)
- Et sous format papier à l'adresse suivante :

### SANTE PUBLIQUE FRANCE

Direction de la prévention et de la promotion de la santé  
Réponse à l'AAC CND AP/S – déploiement des projets de type ICAPS  
A l'attention de Sylvie QUELET

12 rue du Val d'Osne  
94415 Saint-Maurice Cedex

- soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'Agence nationale de santé publique à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Tout document ou tout support remis avec le dossier de candidature ne sera pas restitué.

## 6) CALENDRIER

La procédure de sélection du candidat sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	20 août 2018
Remise des dossiers de candidatures	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Evaluation des dossiers de candidatures par le Comité	Du 2 octobre au 15 octobre 2018
Sélection de la candidature et Mise au point	Du 16 octobre au 20 octobre 2018
Annonce du candidat	Au plus tard fin 6 novembre 2018

## 7) CRITERES DE SELECTION

Les dossiers des candidats seront évalués par un comité composé de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence nationale de santé publique.

Le comité se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier. A l'issue de ce délai et sans réponse du candidat, la candidature pourra être rejetée.

Le Directeur général de Santé publique France choisira librement le candidat retenu sur proposition du Comité et au vu notamment des critères suivants, non pondérés et non hiérarchisés :

- la qualité de la proposition technique au vu des exigences posées dans le cahier des charges.
- L'expérience du candidat dans différents domaines :

- Expérience en formation ;
  - Expérience en évaluation d'interventions ;
  - Expérience en prévention/promotion de la santé en matière d'activité physique auprès de jeunes ;
  - Maîtrise des outils numériques/multimédias ;
- la pertinence de la proposition financière notamment au regard de la viabilité du modèle économique présenté,
  - la cohérence du calendrier proposé par le candidat.

A l'issue de la procédure de sélection, une convention sera signée entre Santé publique France et le candidat retenu, précisant notamment les modalités de versement du montant accordé, ainsi que celles du suivi et de la valorisation du projet soutenu.